



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affluents de l'Allier

Question écrite n° 11510

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le Plan Loire grandeur nature mis en place le 4 janvier 1994 dans le cadre d'un projet ambitieux ayant pour objet principal la libre circulation des migrateurs, dans une eau de qualité, avec des dispositions spécifiques en faveur du saumon pour aider l'espèce à recoloniser l'axe de migration Loire-Allier. A cet effet, des moyens financiers importants ont été programmés sur plusieurs années et diverses mesures étaient prises parmi lesquelles : la protection des derniers géniteurs par une interdiction totale des pêches professionnelles et sportives ; le développement des stocks, par la mise en place d'une dizaine d'incubateurs directement sur des affluents de l'Allier et surtout la construction d'une salmoniculture d'un coût d'environ 50 000 francs. Cette salmoniculture, située à Chanteuges sur le Haut-Allier, véritable pierre angulaire de ce plan concernant le retour du saumon, doit produire environ 3 000 000 d'oeufs d'alevins et de saumoneaux pour un retour envisagé d'environ 6 000 saumons par an. Inspirée d'un modèle canadien de très haute technologie, elle est envisagée grâce à une coopération franco-québécoise. Depuis trois ans, les avant-projets successifs des bureaux d'études n'ont jamais répondu parfaitement au cahier des charges. Face à ces retards, et à cette carence, le syndicat mixte d'aménagement touristique (SMAT) du Haut-Allier, maître d'ouvrage, a dénoncé le marché et décidé de faire appel à une nouvelle équipe. Quatre années d'arrêt de toute pêche était le délai imposé pour espérer le retour du saumon. Trente mois de retard dans la salmoniculture et c'est peut-être autant de prolongation des restrictions et surtout du manque à gagner pour l'économie régionale, tant sur les emplois créés directement par la mise en place et la gestion de ces installations que de ceux générés par les différentes activités relatives à la pêche sportive et touristique du saumon. Ces retards ont provoqué la colère des associations de défense du saumon. Une mobilisation régionale sans précédent s'est faite spontanément depuis la mi-janvier avec campagne de presse correspondante : associations de pêche (AAPMA), fédérations, différents acteurs et associations de défense du saumon ont unanimement confirmé leur soutien au SMAT du Haut-Allier pour faire aboutir ce dossier. En conséquence il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour le soutien d'une économie halieutico-touristique actuellement en souffrance dans la région Auvergne et pour aboutir à la construction d'une salmoniculture fonctionnelle, élément prépondérant dans la réussite de ce plan pour le retour du saumon.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a bien pris connaissance de la question relative au plan Loire grandeur nature de la sauvegarde du saumon de l'axe de migration Loire-Allier. Le grand saumon de la Loire est en effet le dernier à fréquenter un grand fleuve en Europe depuis sa disparition de la Seine, du Rhin et de la Tamise. Sa disparition marquerait une perte irréversible pour le patrimoine biologique de l'Europe. La sauvegarde du saumon de la Loire est un des objectifs prioritaires du plan Loire grandeur nature, adopté le 4 janvier 1994, ayant pour objet de concilier l'homme et le caractère de ce grand fleuve qu'est la Loire. D'ores et déjà, des passes à poissons ont été construites sur l'Allier à Vichy, sur l'Arroux, la Sioule, la Dore et de nombreux projets sont à l'étude ou en cours de réalisation sur le bassin de la Loire. L'effacement du barrage de

Saint-Etienne-du-Vigan, en cours, permettra de récupérer 30 hectares de frayères sur le haut Allier et celui de Maisons-Rouges sur la Vienne, décidé pour cette année, permettra la restauration de la Gartempe. Par ailleurs, comme vous le soulignez, le plan comprend également la construction d'une salmoniculture sur le haut Allier afin de restaurer les populations de saumons sur les axes rouverts à la circulation. L'objectif vise à une reproduction naturelle des saumons réimplantés à partir d'alevins de la souche sauvage. Le 13 juillet 1994, M. Michel Barnier, l'un de mes prédécesseurs, a réuni l'ensemble des partenaires intéressés par la sauvegarde du saumon de la Loire afin de définir les grandes lignes du programme et réunir le financement de 50 millions de francs nécessaire pour la construction et l'exploitation de cette salmoniculture. La complexité du dossier, sur le plan technique comme sur le plan administratif et financier, a, certes, conduit à un retard important. Mon département ministériel a mis à disposition du SMAT un directeur de projet à mi-temps pendant environ un an afin d'aider à l'aboutissement de ce projet. En collaboration avec le SMAT, avec le coordonnateur de la maîtrise d'oeuvre, le conducteur d'opération et un expert canadien, un important travail technique a pu ainsi être accompli. Plus récemment, mon cabinet, en liaison avec le préfet de la Haute-Loire, a organisé une réunion avec le président du SMAT et les différents financeurs afin de clarifier les apports et responsabilités de chacun. La relance du dossier ainsi opérée conduit à estimer que le retard pris sera en partie compensé dans la phase ultérieure sans dépasser le coût total de 50 millions de francs. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement continuera de suivre avec attention le déroulement de ce grand projet auquel elle est très attachée et qui est un élément très important du plan Loire grandeur nature.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11510

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1414

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3386